

de l'Ecole Normale était à la base de la crise ministérielle, mais elle ne motiva la démission du cabinet Mongenast qu'après s'être muée en problème constitutionnel, notre Loi fondamentale garantissant à chaque Luxembourgeois complète égalité devant la loi. C'est ce qui se trouvait d'ailleurs exprimé comme suit dans la démission datée du 21-10-1915 :

« En présence du conflit d'opinions qui a surgi entre Votre Altesse Royale et le Gouvernement au sujet d'une question principielle, les soussignés Directeurs généraux osent prendre la très respectueuse liberté de résilier leurs fonctions entre vos mains, etc...

» MONGENAST, THORN, LECLERE. » (31bis).

A partir du 6-11-1915, Thorn était de nouveau à la tête du Conseil d'Etat.

## LE MINISTRE D'ETAT



Photo prise le 24-1-1924.